

1) Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de produit :

- . **Nom du produit** : Colle thermofusible CTK170FT - réf. 500101 à 103
- . **Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**
 - . **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif

- . **Renseignement concernant le producteur/fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - . Producteur : Klebchemie/EVA743.9
 - . Fournisseur : Virutex France - 26 rue de Verdun - 94500 Champigny s/ Marne
tél. 01 45 16 25 25 Fax : 01 48 81 00 18

2) Identification des dangers

- . **Principaux dangers** : Néant
- . **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement** : Néant

3) Composition:informations sur les composants

- . **Caractéristiques chimiques**
 - . **Description** : Mélange aux résines synthétiques, à base d'éthylène vinylacétat
 - . **Composants dangereux** :
 - . **N° CAS - Désignation % - Ident. Phrases R** Néant

4) Premiers secours

- . **Remarques générales** : Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **Après Inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles
- . **Après contact avec la peau** :
En règle générale, le produit n'irrite pas la peau
Après contact avec le produit fondu, rafraichir rapidement avec de l'eau froide.
En cas d'irritation persistante de la peau ; consulter un médecin
- . **Après contact avec les yeux** :
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- . **Après ingestion** : Recourir à un traitement médical.

5) Mesures de lutte contre l'incendie

- . **Moyens d'extinction**
CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- . **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : Acide acétique
- . **Conseils aux pompiers**
 - . **Equipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

6) Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- . **Précautions individuelles** : Pas nécessaire
- . **Mesures pour la protection de l'environnement** : Aucune mesure particulière n'est requise
- . **Méthodes de nettoyage/récupération** :
Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique
- . **Indications supplémentaires** : Aucune substance dangereuse n'est dégagée

7) Manipulation et stockage

- . **Manipulation** :
 - . **Précautions à prendre pour la manipulation** : Aucune mesure particulière n'est requise
 - . **Préventions des incendies et des explosions** : Aucune mesure particulière n'est requise

- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Aucune mesure particulière n'est requise
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :** Néant

8) Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7
 - . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail.
- | N° CAS | Désignation de la substance | % | Type | Valeur | Unité |
|---|-----------------------------|---|------|--------|-------|
| Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail. | | | | | |

Contrôles de l'exposition

- . **Equipement de protection individuel :**
- . **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- . **Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire
- . **Protection des mains :** Gants résistant à la chaleur
- . **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement

9) Propriétés physiques et chimiques

- | | |
|---|---|
| . Aspect : | |
| . Forme | Solide |
| . Couleur | jaunâtre |
| . Odeur : | Faible, caractéristique |
| . Changement d'état | |
| . Point d'ébullition : | Non déterminé |
| . Température et domaine de ramollissement : | 90° |
| . Point d'éclair | Non applicable |
| . Auto-inflammation | Le produit ne s'enflamme pas spontanément |
| . Danger d'explosion : | Le produit n'est pas explosif |
| . Densité à 20° C : | 0,98 g/cm ³ |
| . Solubilité dans/miscibilité avec | |
| . L'eau : | Insoluble |
| . Solvants organiques : | 0,00% |

10) Stabilité et réactivité

- . **Décomposition thermique/conditions à éviter :**
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . **Réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.
- . **Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus
- . **Indications complémentaires :**
Même en respectant les températures d'application prescrites, les colles thermofusibles libèrent des vapeurs, souvent malodorantes. Si les températures prescrites sont dépassées considérablement pendant une période prolongée, il peut se dégager des produits de décomposition nocifs. C'est pourquoi il faut veiller à éliminer ces vapeurs, par exemple à l'aide d'un système d'aspiration approprié.

11) Informations toxicologiques

- . **Toxicité aiguë :**
- . **Effet primaire d'irritation :**
 - . **De la peau :** pas d'effet d'irritation
 - . **Des yeux :** pas d'effet d'irritation
- . **Sensibilisation :** aucun effet de sensibilisation connu
- . **Indications toxicologiques complémentaires :**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage.
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

12) Informations écologiques

- . **Indication sur l'élimination (persistance et dégradabilité)**
- . **Autres indications :** Le produit est difficilement biodégradable
- . **Indications générales :** en général non polluant

13) Considérations relatives à l'élimination

- . **Recommandation :**
Peut être incinéré avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec le voirie et les autorités compétentes.
- . **Catalogue européen des déchets**
08 04 10 déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

14) Informations relatives au transport

- . **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et rain) (transfrontalier)**
- . **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** néant
- . **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**
- . **Classe IMDG :** néant
- . **Marine Polluant :** Non
- . **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR**
- . **Classe ICAO/IATA** Néant

15) Informations réglementaires

- . **Marquage selon les directives CEE :**
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les produits dangereux.

16) Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Service établissant la fiche technique :** Sécurité & Environnement ; Contact Dr Wolfgang Stüber

. Acronymes et abréviations :

ADR	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

MAL-Code Maleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov (Regulation for the labeling concerning inhalation hazards, Denmark)

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**